

# Déplacement de l'aire des gens du voyage de Saint-Ismier

Le projet a pour but de déplacer de 100 m l'aire d'accueil des gens du voyage située à côté de la déchetterie de St-Ismier (plan ci-dessous) avec réutilisation du site pour la réalisation d'alvéoles de déchets verts et de gravats (projet déposé le 02/02/2015).

Ce projet est soutenu par la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCPG) et la mairie de Saint-Ismier.

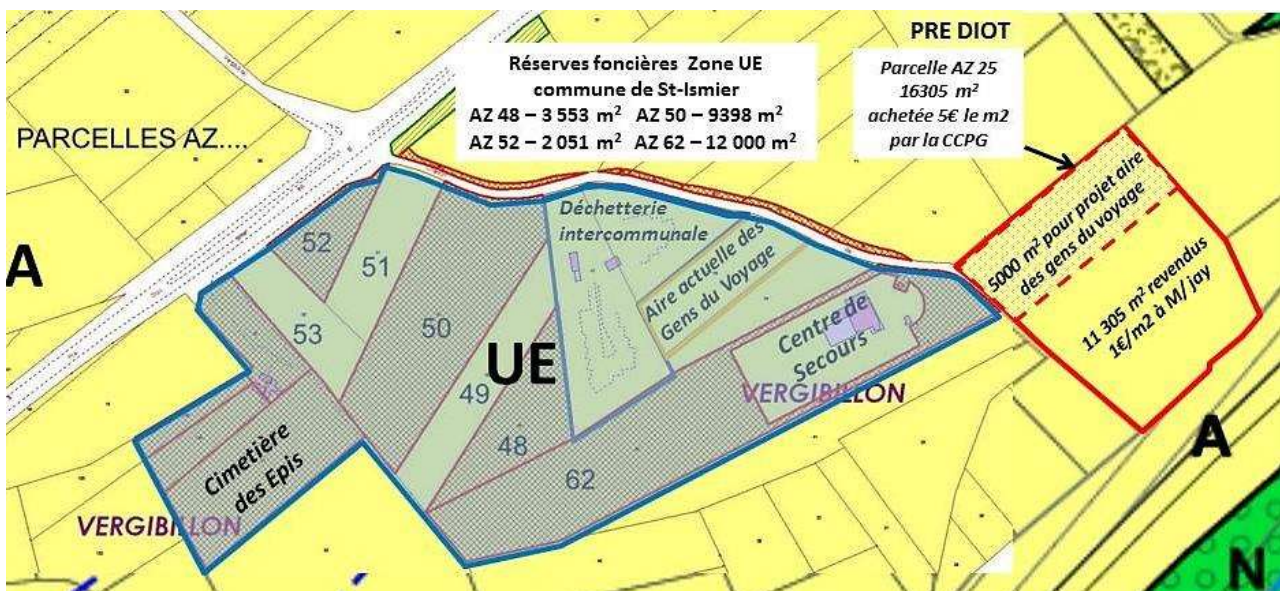
Le coût d'aménagement de la nouvelle aire d'accueil est estimé par la CCPG à 1 million €.

*Nous sommes tous d'accord, l'aire des gens du voyage de Saint-Ismier, installée trop proche de la déchetterie, doit être déplacée.*

*Cependant, une raison humanitaire justifie-t-elle des décisions politiques opaques et coûteuses pour la collectivité alors qu'une autre solution humainement acceptable et moins onéreuse est possible ?*

## Une opération immobilière opaque et contestable :

- Est-il justifié que le contribuable ait payé 16 305 m<sup>2</sup> de terrain à 5 € le m<sup>2</sup> (81 525 €) - parcelle AZ 25 - pour un besoin de 5000 m<sup>2</sup> et que les 11 305 m<sup>2</sup> restants soient revendus à 1 € le m<sup>2</sup> à l'agriculteur exploitant ? Cette opération immobilière représente un déficit de 45 220 €.
- N'aurait-il pas été plus simple d'acheter uniquement 5000 m<sup>2</sup> de terrain ou d'utiliser une partie des 27 000 m<sup>2</sup> de réserves foncières de la commune (zone UE ci-dessous). Classées en zone UE, ces parcelles sont directement constructibles sans nécessiter la dépense d'une enquête publique pour modifier le PLU. Elles sont faciles d'accès et à proximité de tous les réseaux.



Document établi à partir du PLU de Saint-Ismier (2012) et du projet CCPG d'aire intercommunale des gens du voyage.

- Est-il par ailleurs justifié que le contribuable ait à financer une indemnité d'éviction de 32.056,14 € demandée par l'agriculteur exploitant pour la perte d'exploitation de la parcelle de 5000 m<sup>2</sup> ? Lors du vote, les élus communautaires n'ont eu aucun document justifiant cette indemnité.
- S'il est réalisé comme tel, ne faudra-t-il pas prévoir une autre aire « gens du voyage » comme l'impose la loi aux communes de plus de 5000 habitants ? Le projet s'adresse à 10 familles qui de fait sont sédentarisées sur le site actuel depuis une dizaine d'années. En cas de sédentarisation, c'est la législation relative aux terrains familiaux qui s'applique.

## **Une série d'irrégularités :**

- **Le projet de déplacement de l'aire des gens du voyage n'a jamais été débattu par les élus municipaux**, le maire seul a piloté ce projet avec un nombre très restreint d'élus communautaires. Aucun groupe de travail n'a été créé sur le sujet.
- **Un compromis de vente a été signé le 7 juillet 2015 avant même le vote du projet achat/revente par les élus communautaires le 29 février 2016.** Les élus de la CCPG ont voté sans avoir l'information de l'existence de réserves foncières, ni l'avis de France Domaine pour la revente à 1€/m<sup>2</sup>. Suite à nos réclamations, l'avis de France Domaine sur la revente a été délivré le 1<sup>er</sup> avril 2016. Un 2<sup>ème</sup> vote a suivi le 20 juin 2016.
- **Un marché public a été accordé le 4 août 2016 et un permis d'aménager illégal a été délivré le 17 octobre 2016 sans attendre l'enquête publique prévue par la loi dans ce cas.**
- **Les travaux ont déjà commencé sans attendre la fin de l'enquête publique.**

***Dans ce dossier, tout a été fait à l'envers, il aurait fallu d'abord commencer par une étude d'impact, l'enquête publique, faire valider le dossier par les élus, ensuite acheter la parcelle, lancer le marché public et enfin construire l'aire des gens du voyage.***

## **De nombreuses questions subsistent :**

- **Pourquoi avoir choisi constamment le passage en force au mépris de la légalité ?**
- **Pourquoi tant d'irrégularités dans un projet de 1 million d'euros ?**
- **Pourquoi ce dossier a-t-il été traité par un nombre restreint d'élus sans création d'un groupe de travail et sans aucune concertation ni transparence ?**
- **Pourquoi parler d'aire d'accueil de gens du voyage alors que les familles sont sédentarisées ?**
- **Et pour finir, un déplacement de 100m est-il suffisant pour que les gens du voyage n'aient plus à subir les nuisances sonores et olfactives sachant que la CCPG a demandé qu'aucune étude d'impact ne soit réalisée sur le projet d'extension de la déchetterie ?**

Devant le flou de ce dossier et ses irrégularités, plusieurs actions ont été engagées pour que soit appliqué le droit et pour retenir des choix financiers plus raisonnables.

- Madame G. Picard a contesté l'opération immobilière et déposé un recours au Tribunal administratif le 4 août 2016.
- L'opposition municipale a dénoncé dans « le Lien » n°43 de décembre cette opération litigieuse à bien des égards.
- L'Association « Grésivaudan Environnements et Nature », à notre demande, a contesté le 14 décembre 2016 ce permis illégal.

Suite à ces actions et dans l'urgence, l'enquête publique a finalement été organisée par arrêté du maire le 22 décembre 2016.

***Nous nous sommes fortement engagés pour que l'enquête publique ait lieu afin que vous puissiez donner votre avis. N'hésitez pas à vous déplacer en mairie pour faire part de vos commentaires au commissaire enquêteur.***

L'enquête publique sur le projet de l'aire des gens du voyage a lieu du 20 janvier au 24 février 2017 en mairie de Saint-Ismier aux heures d'ouverture de la mairie. Possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences (4 février 9-11h - 24 février 15-17h) ; envoyer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur - mairie Saint-Ismier 38330 Saint-Ismier ; ou adresser un mail : [epstismierplu@gmail.com](mailto:epstismierplu@gmail.com)

Document diffusé par :

Geneviève Picard ([www.genevievepicard.fr](http://www.genevievepicard.fr)) - élue CCPG et Conseillère municipale Saint-Ismier, déléguée "Ethique-Démocratie-Transparence"  
Les élus de l'opposition municipale à Saint-Ismier